

I. Calendrier

(durée : environ 3-4 mois)

1^{ère} Demande de CLM/CLD/CGM pour
l'agent



Voie hiérarchique



Instruction par la DRH1/ Affaires médicales



Instruction par le secrétariat du Conseil
médical départemental 91 (Préfecture-DDETS)



Démarche de l'agent dans l'attente du
résultat

Avertissement : Effectuer ces demandes vous engage et nécessite un travail de fond, ainsi les changements (abandon, reports...) ne peuvent être qu'exceptionnels.

➤ **Conditions (A, B et C) :**

- **A - Être en Congé Maladie Ordinaire CMO en continu**, y compris les jours de repos, weekends et vacances
- **B - Etablir 5 documents** (faire des copies de sécurité) :
 - Courrier original explicite daté et signé de l'intéressé, de type : « Selon mon état de santé, je sollicite... à compter du (1^{er} jour de CMO) »
 - Certificat médical original et simple (sans pathologie) du médecin qui mentionne les mêmes éléments que votre courrier et indique la durée demandée, de 3 à 6 mois.
 - Certificat médical sous pli confidentiel (fermé) du médecin détaillant la pathologie
 - Copie du dernier arrêté de position administrative, de CMO (à demander à votre service gestionnaire)
 - Copie de votre arrêt de travail initial et des prolongations (volet 3, lisible)

Demande incomplète : suite à relance, nous vous renverrons la demande, sous bordereau explicatif.

- **C - Envoyer sa demande complète par voie hiérarchique:**
 - Soit envoyer par la poste (ou déposer) les 5 documents au secrétariat de votre Etablissement, et demander la transmission à DSDEN 91-DRH 1 AM
 - Soit informer votre Etablissement (mél et scans de votre courrier simple et certificat médical simple) et envoyer par la poste les 5 documents à :

DSDEN 91 – DRH 1 AM

Boulevard de France – Georges Pompidou

91000 EVRY-COURCOURONNES

➤ **Traitement de la demande par les AM**

- Envoi d'un accusé de réception à l'intéressé
- Demande envoyée au secrétariat du Conseil médical départemental, qui transmet au médecin agréé

➤ **Traitement de la demande par la DDETS**

- Vous recevrez un courrier de convocation pour prendre le rendez-vous médical
- Rendez-vous d'expertise avec le médecin agréé
- Le médecin envoie son rapport d'expertise au secrétariat du Conseil médical départemental

- **Continuer de fournir des arrêts de travail (CMO) de date à date à son service gestionnaire (et copie à DRH1-AM)**



Résultat

- L'avis envoyé à la DRH1/AM et à l'agent (Procès-Verbal)
- Courrier de notification de la DRH1-AM à l'agent : **A lire attentivement**
- L'employeur envoie l'arrêté de décision

II. Compléments

Modalités de validation de certaines périodes à plein traitement – étude par la DRH1 – AM, selon la réglementation

- Validation de certaines prolongations de manière déclarative d'après le certificat médical du médecin traitant
- Validation de certaines prolongations après accord d'un médecin agréé sans passage devant le Conseil médical départemental

Démarche 3 mois avant la fin du congé

- Faire la demande de prolongation ou de réintégration à Temps Partiel Thérapeutique ou à Temps Complet (= aptitude à la reprise) 3 mois avant la fin de la période (courrier + certificat médical simple + dernier arrêté + certificat médical détaillé sous pli confidentiel par voie hiérarchique)

Réintégration à temps complet ou à Temps Partiel Thérapeutique

- Selon les cas, peut se faire sans expertise médicale d'après le certificat du médecin traitant après analyse réalisée par la DRH1 – AM selon réglementation

Obligations durant le congé

- Ne pas travailler
- Ne pas réintégrer sans la décision administrative validée suite à l'envoi de ladite demande ou dans certains cas de l'avis du Conseil médical départemental

Réouverture des droits (si même pathologie)

- En cas de CLM/CGM
 - Si réintégration depuis – de 12 mois
 - Réouverture du congé
 - Si réintégration depuis + de 12 mois
 - Nouveau CLM
- En cas de CLD : Réouverture

Si l'intéressé conteste l'avis

- Recours possible auprès du Conseil médical supérieur, en envoyant par voie hiérarchique à la DRH1-AM :
 - Courrier de l'intéressé
 - Certificat médical simple sans pathologie du médecin
 - Pli confidentiel détaillant la pathologie du médecin
- Pour information, l'instruction se fait sur pièces par cette instance qui dispose de 4 mois pour rendre un vis
- Dossier étudié en Conseil Médical (tous les 3-4 mois)